

Arrêté fédéral portant adhésion de la Suisse à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 11 septembre 2015²,

arrête:

Art. 1

¹ Les statuts de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures³ sont approuvés.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Lors de la ratification, le Conseil fédéral fera une déclaration selon laquelle la Suisse formulera une réserve au sens de l'art. 51, par. 2, des statuts.

Art. 3

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2015 6707

³ RS ...; FF 2015 6737

